



ARRETE DU MAIRE
N° 2025/11/520

Service Techniques
EM/AVP

OBJET : Arrêté prononçant la fermeture de la partie hôtelière et des chambres aménagées du bâtiment annexe de l'Hôtel-Restaurant « Hôtel Saint-Cyrien », sis 13 avenue Pierre Curie, 78210 Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-27 et R.123-52 ;

Vu l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980) ;

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 2025 autorisant des travaux pour l'ensemble de l'établissement « Hôtel Saint-Cyrien », instruit en ERP unique de type O + N de 5e catégorie ;

Vu l'intervention de la Police nationale en date du 17 novembre 2025, ayant procédé à l'évacuation du public en raison d'un danger immédiat ;

Considérant que la centrale d'alarme incendie de l'établissement est défectueuse, rendant impossible la détection et l'alerte en cas d'incendie ;

Considérant que cette situation constitue un danger grave et immédiat pour les personnes présentes dans la partie hôtelière et dans les chambres du bâtiment annexe ;

Considérant l'évacuation réalisée par la Police nationale et la nécessité d'empêcher toute réintégration du public tant que les installations de sécurité ne sont pas remises en état ;

Considérant qu'en raison de l'urgence et du risque pour la sécurité publique, il n'est pas possible de mettre en œuvre la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre, en urgence, les mesures nécessaires à la protection du public ;

ARRÊTE :

Article 1 : La partie hôtel et les chambres du bâtiment annexe de l'Hôtel-Restaurant « Hôtel Saint-Cyrien », sis 13 avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École, sont fermées au public à compter de la notification du présent arrêté, en raison du danger immédiat lié au **dysfonctionnement de la centrale d'alarme incendie**.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20251117-2025-11-520-AR
Date de réception préfecture : 17/11/2025

Article 2 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- la remise en conformité complète de la centrale d'alarme incendie et de toute installation de sécurité incendie ;
- la délivrance d'une autorisation de réouverture par arrêté municipal.

Article 3 : Le gérant peut former un recours en annulation contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 17 novembre 2025

Certifié exécutoire
par transmission en Préfecture
des Yvelines le : 17 NOV. 2025

 **Sonia BRAU**
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc